

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS  
sont des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
et

se paient d'avance.  
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal  
du Lot  
et  
se paient d'avance.  
Annonces... 25 c. a  
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M.M. Lafitte et Co, place de la  
Bourse 8, sont seuls chargés  
à Paris de recevoir les annonces  
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 18 Juin 1872.

Toutes les informations venues de Versailles indiquent une grande tention politique, et font prévoir des événements prochains. Il est impossible, en effet, de laisser monter encore le flot du radicalisme, qui menace de tout engloutir.

M. Thiers a suivi un système de conduite tellement personnel, qu'il va forcer l'Assemblée nationale à sortir de sa longue réserve. L'Assemblée nationale, patiente et dévouée au pays, a longtemps gémi de l'insanité du pouvoir exécutif nommé par elle, et abusant de la confiance dont il est le dépositaire, au point de gouverner avec la minorité républicaine. Elle aurait voulu prolonger le provisoire actuel jusqu'à la réalisation de l'emprunt de trois milliards, se soumettant ainsi par patriotisme au rôle presque humiliant que lui inflige M. Thiers. Mais, quelque péril qu'il puisse y avoir à soulever de grands débats à la veille d'une opération aussi colossale, qu'un appel de trois milliards au crédit, les élections radicales du 9 juin ont illuminé le présent et l'avenir d'un éclat trop sinistre pour que l'Assemblée puisse encore temporiser. Il faut que M. Thiers s'explique sur ses intentions réelles, ou bien l'Assemblée nationale doit aviser.

Nous faisons des vœux ardents pour que M. Thiers, après duquel de hautes et puissantes instances ont été déjà faites au nom de la majorité de l'Assemblée, entre dans une voie nouvelle, et permette à cette majorité de combattre l'odieuse radicalisme, source de tous nos malheurs. Mais il faut s'en rapporter à diverses correspondances, la plus grande incertitude règne malheureusement sur le résultat des négociations engagées depuis quelques jours.

Dans notre prochain numéro, nous publierons divers extraits d'une lettre très-remarquable adressée, sur ce grave sujet, au Journal des Débats, par M. d'Haussonville, membre de l'Académie française et père du jeune député de Seine-et-Marne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Discussion de la loi militaire.

Séance du 11 juin.

Voici le texte de l'article 37 de la loi militaire, tel qu'il a été définitivement adopté :

Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

- 1° De l'armée active pendant cinq ans ;
- 2° De la réserve de l'armée active pendant quatre ans ;
- 3° De l'armée territoriale pendant cinq ans ;
- 4° De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans ;

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées ;

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active ;

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve ;

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique ; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3 et 4, et qui sont domiciliés dans la région.

Séance du 12 juin.

La discussion a roulé sur l'article 19, qui avait été ajourné. Cet article a été voté ainsi qu'il suit, après les déclarations les plus catégoriques en faveur des associations enseignantes, religieuses ou laïques.

Sont à titre conditionnel dispensés du service militaire :

1° Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'école normale supérieure de Paris dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'Académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement ;

2° Les professeurs des institutions nationales des sourd-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique.

Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et rempliront toutes leurs obligations envers l'Etat ;

3° Les élèves pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes et les élèves de l'École des chartes, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public ;

4° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement et s'ils réalisent cet engagement ;

5° Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 45 mars 1850 et par l'article 48 de la loi du 10 avril 1867, et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions.

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs et par les instituteurs adjoints, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental ;

6° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, sous la

condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

Séance du 13 juin.

A l'occasion de l'article 42, le débat s'est ouvert sur la substitution des numéros. Il y a deux amendements soumis à l'Assemblée, lesquels proposent d'autoriser cette substitution. L'un est signé par M. de Barante, l'autre par MM. de Belcastel et de Brettes-Thurin. L'un et l'autre s'accordent sur ce point, que la substitution serait autorisée entre deux soldats d'une même classe, après une année de service. M. de Barante veut en outre que les soldats soient du même département. MM. de Belcastel et de Brettes-Thurin autorisent un soldat à changer son numéro et à rentrer dans ses foyers, en ne passant dans la seconde portion du contingent que s'il satisfait à certaines conditions d'instruction déterminée.

Le principe de la substitution a été vivement attaqué et défendu par divers orateurs.

Séance du 14 juin.

La question de la substitution a été tranchée : 547 voix contre 38, sur 585 votants ont repoussé l'amendement de MM. de Belcastel et de Brettes-Thurin.

M. le ministre de la guerre, en se joignant à la commission pour demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement relatif à la substitution, a annoncé que des modifications seraient introduites dans les articles 54 et 55 du projet.

Ces articles déterminent les conditions auxquelles les jeunes gens seront admis à contracter, avant le tirage au sort, des engagements d'un an.

On assure que, dans l'opinion de M. Thiers, ces articles devraient être singulièrement élargis. On rendrait aussi facile que possible l'accès du volontariat, — le mot est adopté, — c'est-à-dire que les conditions de savoir, de capacité, seraient réduites à leur plus simple expression.

Seulement, M. le président de la République voudrait qu'on considérât ce volontariat d'un an, devenu accessible à un grand nombre, comme une véritable exonération, et qu'on versât, pour y être admis, une somme déterminée dans les caisses de l'Etat. On trouverait, dans cette combinaison, une ressource que l'on n'évalue pas à moins d'une trentaine de millions.

Voici les derniers articles de la loi militaire adoptés en deuxième lecture :

Art. 38.

L'armée de mer est composée, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1° Des hommes qui auront été admis à s'engager volontairement ou à se rengager dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2° Des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans un des corps de la marine, et auront été reconnus propres à ce service ;

3° Enfin, et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes, du contingent du recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer.

Ce contingent, fourni par chaque canton, dans la proportion fixée par ladite décision, est composé de jeunes gens compris dans la première partie de la liste du recrutement cantonal, et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les permutations entre les jeunes gens

affectés à l'armée de mer et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de service actif dans l'armée de mer est de cinq ans — et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale.

Art. 39.

La durée du service compte du 1<sup>er</sup> juillet de l'année du tirage au sort.

Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active ; ceux qui ont accompli le temps de service prescrit dans la réserve de l'armée active ; ceux qui ont terminé le temps de service prescrit pour l'armée territoriale ; enfin ceux qui ont terminé le temps de service pour la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant :

Pour les premiers, leur envoi dans la première réserve ;

Pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale ;

Pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve.

Et à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un congé définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent.

La même disposition est applicable, en tout temps, aux hommes appartenant aux équipages de la flotte en cours de campagne.

Art. 40.

Tous les jeunes gens de la classe appelée, qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application de la présente loi, ou n'ont pas obtenu de sursis d'appel, ou ne sont pas affectés à l'armée de mer, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes soldats sont tous immatriculés dans les divers corps de l'armée et envoyés, soit dans lesdits corps, soit dans les bataillons et écoles d'instruction.

Art. 41.

Après une année de service des jeunes soldats dans les conditions indiquées dans l'article précédent, ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton, et dans la proportion déterminée par la décision du ministre ; cette décision est rendue aussitôt après que toutes les opérations du recrutement sont terminées.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 15 juin 1872.

Les négociations avec la Prusse viennent de faire un pas important. Le comte d'Arnim a reçu, avant-hier soir, la dépêche du cabinet de Berlin qui accepte le principe des négociations sur la base d'une évacuation anticipée moyennant le paiement d'une partie des trois milliards et des garanties pour le reste. L'ambassade d'Allemagne a envoyé hier cette dépêche au président de la République. Celui-ci est allé aujourd'hui à Paris conférer avec le comte d'Arnim.

Il semble résulter des renseignements donnés sur la dépêche prussienne que l'évacuation serait complète aussitôt après le versement convenu et l'accep-



tion des garanties offertes pour le reste de la dette; toutefois, rien ne prouve encore que ce point ait été décidé, et il se pourrait fort bien que le gouvernement prussien ne voulût consentir à évacuer notre territoire qu'au fur et à mesure des paiements.

On dit dans les cercles parlementaires que M. Thiers désirerait voir l'Assemblée se séparer vers le 15 juillet pour revenir au mois de novembre voter l'emprunt qui serait émis à cette époque; mais, comme il est aisé de prévoir que l'Assemblée ne pourra guère se séparer avant le milieu d'août pour revenir seulement au mois de décembre, on présume que le gouvernement se décidera à demander à l'Assemblée le vote du projet d'emprunt avant les vacances.

On s'entretenait aujourd'hui dans les couloirs d'une visite faite hier matin par M. de Rothschild au président de la République et au ministre des finances, dans laquelle il aurait été question de l'impression produite sur le public financier par les élections de dimanche. Les projets d'interpellation sur la situation intérieure perdent du terrain. Les fractions de la droite ont sagement pensé qu'il valait mieux se borner à charger quelques-uns des membres les plus autorisés de la majorité de s'entretenir sur ce sujet avec le président de la République et de lui présenter officieusement les observations et les appréhensions que lui ont inspiré les résultats électoraux de dimanche dernier.

Cette détermination, qui avait été arrêtée dans la réunion de jeudi soir, chez M. Johnston, a obtenu hier l'adhésion du centre droit. On cite comme devant être chargés de cette démarche le général Changarnier, le duc d'Audiffret-Pasquier, M. Saint-Marc-Girardin et M. Plichon, auxquels s'ajouteraient, dit-on, quelques membres du centre gauche, notamment, M. Deseilligny, et peut-être le général Chanzy. Il paraît que la gauche s'est émue de la démarche projetée et qu'elle se prépare à agir en sens inverse au moyen d'une députation composée de ses membres les plus notables auxquels s'ajouteraient aussi, dit-on, quelques membres de la portion la plus avancée du centre gauche.

Quelques députés de la droite et du centre droit, parmi lesquels M. Saint-Marc-Girardin, sont invités à dîner ce soir chez le président de la République. Il est donc inexact que M. Thiers dîne ce soir à Paris chez le général Ladmirault.

Il n'est nullement question d'un voyage du président de la République soit à Lyon, soit à Cherbourg.

Un traité postal entre la France et la Russie a été élaboré par les directeurs généraux des postes des deux pays et vient d'être soumis à M. de Rémusat. On pense qu'il sera présenté à l'Assemblée dans le courant de juillet.

La nouvelle tentative de fusion dynastique est considérée, dans les cercles légitimistes, comme ayant peu de chances de succès. On raconte que le comte de Paris ayant fait pressentir le comte de Chambord sur l'accueil qui lui était réservé dans le cas où il se présenterait à Forthdorff, le chef de la Maison de Bourbon aurait répondu qu'il recevrait de son mieux son jeune parent, mais à condition qu'il ne fût pas question entre eux de politique.

La situation de l'Espagne paraît s'aggraver. Des avis de Madrid font craindre maintenant un coup de main des unionistes contre le gouvernement d'Amédée. Il est certain que celui-ci n'est pas sur un lit de roses. Les bandes carlistes sont plus nombreuses et plus fortes qu'il y a un mois.

Revue des Journaux

Pays.

Relions le faisceau dispersé du parti conservateur.

Il ne s'agit pas de savoir comment nous allons vivre, mais bien si nous allons vivre. Avant de songer à la forme du gouvernement de la France songeons à savoir s'il y aura seulement une France demain.

Et pour en arriver à cela, nous ne devons plus demeurer à l'état de compétiteurs et de candidats rivaux. Otons nos cocardes de nos chapeaux; baissons les hampes de nos drapeaux respectifs; que l'Empire et la royauté bourbonienne dorment côte à côte, en attendant que nous allons les réveiller pour les offrir plus tard au choix de la France, rentrée dans le calme et sauvée du péril.

Pour une fois, faisons devant les ennemis de l'intérieur ce que nous avons déjà fait devant les ennemis de l'extérieur, et quand la sentinelle de l'armée révolutionnaire nous criera: Qui vive? n'ayons qu'un nom, qu'un seul nom, pour répondre, celui-ci: « Français! »

Ordre.

Divers journaux ont rendu compte d'une

séance extra-parlementaire qu'un certain nombre de députés, appartenant aux principaux groupes de la majorité, ont tenue tout récemment chez l'honorable M. Johnston, sous la présidence du général Changarnier. La réunion était brillante et nombreuse. On s'était donné rendez-vous sous l'impression des élections radicales qui viennent d'avoir lieu, et sous l'impression non moins vive du dernier éclat fait par M. Thiers. On avait un double but: chercher les moyens de forcer M. le président de la République à gouverner dans le sens de la majorité; trouver une combinaison pour le remplacer le jour où il essaierait de peser encore une fois sur l'Assemblée par une menace de retraite.

Ainsi qu'on le voit, cette réunion Johnston était pavée de bonnes intentions. Malheureusement un grand nombre de discours se sont glissés entre la coupe et les lèvres. M. Johnston et M. Raoul Duval, jeunes et agressifs, ont insisté pour qu'on mit le marché à la main à M. le président de la République. M. Plichon, plus prudent, a déclaré qu'on s'alarmait outre mesure des élections radicales du département du Nord, foncièrement conservateur; et, en effet, quand un département est foncièrement conservateur, pourquoi s'alarmer d'une fantaisie radicale qu'il lui a plu de se passer? Enfin M. le duc d'Audiffret-Pasquier, autrement dit Nestor en personne, a résumé le débat. Suivant l'honorable duc, il serait dangereux de provoquer une rupture entre la majorité et M. Thiers; on n'a personne pour remplacer M. Thiers, et la guerre civile pourrait être au bout de sa démission. Par conséquent, il ne faut point l'interpeller, il faut se contenter de faire auprès de lui une démarche respectueuse; après quoi on avisera.

En d'autres termes, la réunion Johnston n'a abouti qu'à un plus complet avortement.

Gazette de France.

Les radicaux politiques, sous le coup des émotions que leur ont causées les élections du 9, ont abandonné les voies de l'habile tactique qu'ils suivaient depuis un an. Le mot d'ordre était, quoi que fit M. Thiers, de l'encenser, de lui rendre d'humbles hommages, et de lui laisser croire que les républicains, les radicaux surtout, étaient les plus dévoués serviteurs de sa puissance, de sa gloire et de ses idées.

La République française et le Temps, dont le but est d'obtenir la dissolution de l'Assemblée, encourageaient M. Thiers à ne prendre conseil que de lui-même. Ces deux journaux avaient trouvé, à l'usage du président de la République, cette charmante formule:

« La conscience de M. Thiers est au-dessus de la majorité. »

Mais voilà que les républicains modérés et immodérés ont tout à coup perdu le sentiment de leur politique prudente en déclarant que M. Thiers est un despote, qu'il a des idées de routine insupportables, et qu'une Chambre nouvelle ne lui conserverait pas une heure le pouvoir.

Univers.

On a pu remarquer avec quelle vivacité M. Thiers s'est écrié, lorsque M. de Lorgeril l'accusait d'avoir fait autrefois profession de suivre la République radicale: C'est un mensonge! c'est un mensonge!

Le mot est peu parlementaire, mais nous avouons sans peine qu'il serait parfaitement excusable s'il correspondait à la vérité. Plus le reproche était grave, plus on comprend que la protestation soit vive. Or, voici textuellement ce que nous lisons au *Moniteur* du 3 février 1848. C'est à propos des affaires du Sonderbund et par conséquent ce n'était point une déclaration en l'air que cette profession de foi de M. Thiers:

Entendez bien mon sentiment: je suis du parti de la Révolution, tant en France qu'en Europe; je souhaite que le gouvernement de la Révolution reste dans les mains des hommes modérés; je ferai tout ce que je pourrai pour qu'il continue à y être. Mais quand ce gouvernement passera dans les mains d'hommes qui seront moins modérés que moi et mes amis, dans les mains des hommes ardents, fut-ce les radicaux, je n'abandonnerai pas ma cause pour cela, je serai toujours du parti de la Révolution!

A considérer ce qui se passe aujourd'hui, on voit trop que M. Thiers n'a pas abandonné son programme de 1848, car nous le voyons favoriser par tous les moyens l'explosion de la République radicale. Mais, si la démonstration

de ce fait est désormais évidente, à qui faut-il appliquer ce mot de M. Thiers: C'est un mensonge? Nous laissons à tout homme de bonne foi le soin de décider si c'est du côté de M. de Lorgeril ou du côté du président de la République que se trouve la sincérité.

Patrie

M. Gambetta voit, comme nous, que la République modérée s'en va rapidement; M. Thiers et l'Assemblée marchent vers leur fin, s'affaiblissant réciproquement. L'essai loyal n'est qu'une période de négociations, de transactions et d'impuissance, conduisant à la crise tant de fois indiquée par nous.

M. Thiers a cru travailler pour lui-même en travaillant à propager les théories républicaines, et l'affirmation de la République. Il n'a réussi qu'à diviser et à stériliser l'Assemblée monarchique, à dépraver l'opinion publique, et à préparer l'avènement des radicaux.

Obstiné comme il l'est, l'honorable président de cette République provisoire refusera quelque temps encore de reconnaître cette vérité; ses journaux officieux ont le triste courage de chanter victoire devant des scrutins qui frappent directement le régime actuel.

Ce malentendu n'aura qu'une courte durée. La semence républicaine répandue dans le pays ne produira qu'une vaste fièvre radicale; M. Thiers sera emporté par ce courant auquel il a levé la vanne et livré officiellement le passage. Il tentera d'y résister, mais trop tard. L'essai loyal sera fini. Nous aurons la douleur d'avoir eu raison longtemps d'avance.

M. Gambetta, qui prévoit cet avenir certain, inévitable, s'efforce, quand il peut, de dominer lui-même, de se montrer parlementaire, modéré, raisonnable. Il sait que le rôle d'épouvantail ne lui sied plus. Mais s'il arrive, il sera rapidement emporté à son tour par le même flot qui l'aura amené.

Ces crises, ses successions de provisoires ont leur enchaînement fatal. Elles retarderont peut-être une solution gouvernementale, elles épuiseront le pays, mais il faudra toujours en finir par une solution, par un vrai gouvernement.

Faut-il ajouter au projet de loi militaire, comme le proposent MM. de Belcastel et Brettes-Thurin, que « la substitution sera autorisée entre jeunes gens d'une même classe, » après un an de service? ou, comme le demande M. de Barante entre « jeunes soldats de la même classe et du même département? »

Nous avons eu le regret d'entendre M. de Carayon-Latour appuyer cette motion déplorable. Mais M. de Chadois, M. le général Billot, M. de Bastard, ont vigoureusement combattu cette tentative d'é luder le service obligatoire.

« Cela ne fait pas honneur au caractère français! » s'est écrié M. de Bastard. C'est le cri de l'opinion publique. Ainsi que la fort bien démontré M. de Chadois, « il faut reprocher aux classes aisées de s'être trop désintéressées du métier des armes, » et la substitution, qui n'est qu'un remplacement, « sera plus dangereuse dans les régiments que l'ancien remplacement. »

Le projet de loi admet déjà les soutiens de famille, les sursis de deux ans, les dispensés, les volontaires d'un an, et il faudrait y ajouter le remplacement entre jeunes gens d'une même classe! Que l'Assemblée supprime d'un seul trait « le service obligatoire, » ce sera beaucoup plus simple que de dépenser tant de subtilités pour le supprimer en détail.

Les populations agricoles et industrielles sont arrivées, depuis une vingtaine d'années, à une telle prospérité, à une telle aisance, que toutes les familles ont acquis le moyen de faire remplacer leurs enfants. Le remplacement était devenu la règle générale.

Dans les départements riches, on pouvait compter comme des exceptions, chaque année, ceux qui partaient pour leur compte. Nous sommes en mesure de citer des communes rurales où, depuis dix ans, il n'est pas parti un seul jeune homme compris dans les contingents.

A force de travail, de sobriété, d'économie, les plus modestes familles arrivaient à réaliser ce rêve qui avait dirigé leurs efforts et soutenu leur courage: « Acheter un homme pour leur fils. »

En vérité, c'est à un état de choses anti-patriotique, démoralisant et fatal. Une nation qui en arrive à être dominée par ce sentiment d'éviter le service à tout prix, est une nation finie au point de vue militaire.

Si l'Assemblée ne veut pas engager sa responsabilité d'une manière redoutable devant le

pays, devant l'avenir, elle n'a qu'un devoir: refuser absolument toute substitution, refuser ces soldats de six mois; en un mot, rendre réel le service obligatoire.

Le sentiment public a accepté d'avance très résolument ce grand sacrifice, ce grand devoir. L'Assemblée n'a pas moralement le droit d'imposer des limites au dévouement national et de démoraliser un courage qui se réveille.

Gaulois.

M. de Rothschild a été trouver M. Thiers tant en son nom propre qu'au nom des plus hautes personnalités de la finance et de la Banque, et il lui a dit nettement que les dernières élections avaient jeté une grande perturbation dans le monde des affaires; les hommes d'argent, en France, mais encore bien plus à l'étranger, ne dissimulaient plus l'inquiétude que leur inspirait la marche du radicalisme et l'appui — involontaire certainement — que la cause du désordre semble rencontrer dans les conseils du gouvernement.

Dans l'état actuel des choses, aurait dit M. de Rothschild, les élections de la Somme, de l'Yonne et du Nord coûtent deux cents millions à la France, au bas mot. Il faudra, en effet, racheter par un abaissement considérable du taux d'émission de l'emprunt les menaces de telles nominations. S'il s'en reproduisait encore de semblables, l'emprunt ne serait plus simplement difficile à réaliser, il serait impossible!

Certains journaux prétendent qu'après avoir prononcé ces paroles, M. de Rothschild se serait retiré, en refusant d'écouter les explications que M. le président de la République voulait lui donner. Nous croyons que nos confrères s'avancent beaucoup. M. de Rothschild se serait contenté, si, comme nous le croyons, nos renseignements sont exacts, de répondre aux applications données par M. Thiers qu'il ne lui convenait en aucune façon d'entrer dans une discussion politique avec le chef du pouvoir, mais qu'il avait cru remplir un devoir en apportant l'expression d'une vérité financière à laquelle tous les sophismes du monde ne sauraient amener aucun remède et aucun changement.

Figaro.

Un protocole est ouvert sous forme de manifeste rédigé par d'honnêtes gens, par des gens clairvoyants, par des amis de la monarchie. Il s'agit d'y adhérer ou de le déclarer définitivement non-avenu. Il ne faut pas que cet instrument de la paix et de la réconciliation traîne plus longtemps sur les tables ou dans les portefeuilles de ses auteurs. Il importe, enfin, de décider de ce coup-ci du sort définitif de la monarchie en France.

En veut-on, ou n'en veut-on pas? Ceux qui ont mission de participer à sa reconstitution consentent-ils ou se refusent-ils à travailler à cette grande œuvre? C'est la question qui se pose avec une lourde responsabilité au bout.

Pour nous, nous aurons fait notre devoir jusqu'au dernier moment, sans manquer de respect à ceux qui nous le commandent; mais comme nous ne donnons nullement dans cette folle illusion de la République modérée, nous nous résignerons, si nos derniers efforts échouent, à regarder fondre sur la France la démagogie radicale.

Si la monarchie héréditaire ne sait pas ou ne veut pas couvrir le pays de son prestige traditionnel, nous assisterons à la plus douloureuse et à la plus épouvantable des catastrophes: dont sera impuissante, alors, à nous arracher, la royale main à qui incombaît cette noble et glorieuse mission.

L'heure est donc venue de savoir notre sort. Elle est venue sans que personne doive perdre une minute pour s'occuper du salut commun, pour faire montre de patriotisme, pour s'immoler au bien de tous.

Français.

Il est facile de voir, par les tristes enseignements de la Commune, combien les doctrines matérialistes pervertissent promptement les hommes. La police a saisi ces jours derniers une partie des objets d'art volés pendant l'insurrection, à Neuilly, chez le comte d'Osmond et le prince de San Severo, entre les mains d'un homme qui avait toujours passé pour un ouvrier honnête et instruit. La garde nationale en fit un sergent: le sergent se fit « solidaire » dans la secte dite Société agri-



comme tu penses; le solidaire devint chef de famille; il se tailla une petite fortune dans le pillage des maisons qu'il prétendait occuper militairement. On a trouvé dans ses papiers le programme de la société dont il était l'adepte; rien n'est plus curieux que ce morceau de fausse logique et de littérature déclamatoire, rédigé en forme d'arrêt de justice.

A ce programme de la société nouvelle, était joint le modèle d'un testament que le testateur devait écrire lui-même et remettre à un tiers :

Ceci est mon testament.

Je déclare que ma dernière volonté est d'être enterré sans le concours d'aucun culte religieux et je donne à... le pouvoir de me représenter auprès de ma famille pour faire exécuter ma volonté expresse.

En agissant comme il pensait, l'ouvrier honnête devint voleur; mais que deviendront les peuples où la Ligue internationale de la libre pensée aura détruit les croyances religieuses et le culte sacré du tombeau?

INFORMATIONS

On avait répandu le bruit d'une prochaine excursion du prince Humbert à Paris. La *Nation* de Florence le dément en termes qui dispensent de tout commentaire :

Le prince de Piémont n'ira pas à Paris, dit-elle, par la raison très simple que les personnages augustes n'ont pas la liberté d'aller où ils veulent : certaines excursions et certaines visites sont subordonnées aux exigences de la politique et aux vœux du ministère des affaires étrangères. Or, la visite des princes de la maison de Savoie à la cour de Berlin est un de ces faits dont l'importance politique ne saurait échapper à personne : il est absurde de supposer qu'on puisse tenir le pied dans deux étrières et s'appuyer aujourd'hui sur M. de Bismark et demain sur M. Thiers. Il y a plus : tout observateur sérieux ne pourra moins faire que de reconnaître que les courtoisies prussiennes envers nos augustes voyageurs ont été si extraordinaires, si exceptionnelles et peut-être aussi tellement préméditées qu'elles ne peuvent leur laisser la possibilité de chercher ailleurs d'autres avances et d'autres courtoisies.

Nous lisons dans le *Courrier de France* : M. Thiers vient de décider qu'aussitôt la loi militaire votée elle sera affichée à vingt exemplaires au moins dans toutes les communes de France.

De plus, elle sera imprimée en petites brochures et donnée gratuitement aux campagnes qui en feront la demande à leur municipalité.

Nouvelles d'Espagne.

Le triomphe de Serrano aurait été de courte durée. Une dépêche de Madrid annonce que le ministère ayant demandé au roi de l'autoriser à suspendre les garanties constitutionnelles, Amédée a refusé. Peut-être jugeait-il que Serrano ne demandait la dictature qu'afin de faire plus sûrement son *pronunciamiento* en faveur des alphonsistes. Quoi qu'il en soit, le ministère a donné sa démission et le fils du *plutocrate* s'est jeté dans les bras du parti radical et de M. Zorilla. Voici la composition du nouveau ministère :

- Intérieur et présidence : M. Zorilla.
- Guerre : M. Cordova.
- Finances : M. Ruiz Gomez.
- Justice : M. Montero Rios.
- Travaux publics : M. Becerra.
- Colonies : M. Mosquera.
- Etat, affaires étrangères : M. Martos.
- Marine : M. Beranger.

Combien durera cette nouvelle combinaison ? On ne saurait le dire, mais ce qui est sûr c'est qu'elle ne retardera pas d'un jour la chute d'Amédée et que la cause carliste n'a pas à inquiéter beaucoup. *L'Agence Havas*, toute entière, au trouble que lui cause la crise ministérielle, n'a pas trouvé le temps de composer ses dépêches nous annonçant de nouvelles dissolutions des bandes. Les correspondances des journaux les plus hostiles continuent de signaler les succès incontestables des carlistes en Navarre, dans les provinces basques et en Catalogne. On parle toujours de l'entrée en Espagne de Cabrera.

On lit dans *l'Univers* : Le fait des croix mystérieuses en Allemagne

et en Alsace est certain : nul ne peut le nier. Il reste inexplicable. Les conjectures scientifiques proposées jusqu'ici n'ont paru plausibles à personne; le miracle n'est pas non plus établi.

Cependant le phénomène mystérieux préoccupe tous les esprits; l'émoi est grand parmi les populations.

Il serait digne de l'Académie des sciences d'envoyer une commission sur les lieux. Si le fait est purement de l'ordre naturel, les savants en donneront une explication admissible; et ce sera l'honneur de la science, l'honneur de l'Académie en particulier, d'avoir expliqué ce qui ne l'a point été jusqu'à présent, ce qui paraît vraiment merveilleux, et d'avoir rassuré ainsi des populations alarmées.

Si, au contraire, le phénomène échappe aux investigations scientifiques, il sera authentiquement prouvé qu'il y a quelque chose en dehors et au-dessus de la science; l'Académie, qui demande des miracles, aura eu l'avantage d'en constater un.

L'Académie n'a point à craindre de compromettre sa dignité par une fausse démarche. Le fait en vaut la peine : les savants d'outre-Rhin se sont essayés à l'expliquer et n'ont réussi qu'à être plus ou moins ridicules dans leurs hypothèses. Il ne s'agit pas d'une manifestation isolée, douteuse, discutable, qui ne mériterait pas enquête; l'événement est sérieux et général, il affecte toute une population. Les commissaires de l'Institut seraient certainement bien accueillis par tout le monde, s'ils venaient comme les mandataires de la science, avec la mission bienfaisante de rassurer les esprits.

Si l'Institut envoie une commission en Alsace, nous lui demandons de la composer, non pas des savants chrétiens qu'elle compte heureusement dans son sein et qui comptent moins au dehors, parce qu'ils sont suspects de cléricalisme, mais des plus sceptiques, des chefs notoires de l'incrédulité, des vrais représentants de la science moderne, M. Robin avec son microscope, M. Delaunay avec son télescope, M. Bertrand avec ses équations algébriques, M. Broca avec son scalpel, M. Wurtz avec ses cornues, M. Renan avec son hébreu, M. Littré avec sa philosophie, afin que la députation soit au complet. Nous demandons, en outre, la publication de l'enquête.

ARTHUR LOTH.

Chronique locale et méridionale.

Par décret du 11 juin sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Grenier de Cardenal, avocat général près la même cour, en remplacement de M. Molié, décédé.

Avocat général près la cour d'appel d'Agen, M. Frezouls, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Grenier de Cardenal, qui est nommé conseiller.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen, M. d'Estance de Bernis, ancien magistrat.

Le ministre de l'intérieur a reçu, dit *l'Ordre*, les rapports des Préfets qui signalent avec unanimité la fâcheuse impression produite sur l'opinion et la marche des affaires par l'éclat de M. Thiers à la séance de lundi dernier.

La commission de décentralisation, malgré l'opposition des ministres de l'intérieur, des travaux publics et des finances s'est prononcée, dans sa dernière séance, pour la suppression des conseils de préfecture.

La sous-commission de décentralisation vient de se prononcer pour la suppression des conseils d'arrondissements. Tout en conservant les sous-préfets, elle crée les conseils cantonaux qui seront composés du maire de chaque commune, ou à leur refus d'un délégué élu par le conseil municipal. Le président de droit de chaque conseil sera le conseiller général de chaque canton.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet prochain qu'expire le délai de six mois donné à la Société générale et aux

autres compagnies financières pour retirer les coupons 1, 2 et 3 francs de la circulation.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis. — Malgré toute la publicité donnée aux dispositions de la nouvelle Convention de poste franco-allemande, qui est entrée en vigueur le 25 mai dernier, beaucoup de personnes continuent à affranchir leurs correspondances pour l'Alsace-Lorraine et pour les pays d'au delà du Rhin dans les mêmes conditions qu'avant la date précitée.

L'Administration des Postes croit donc utile de rappeler au Public que les correspondances à destination de l'empire d'Allemagne (y compris l'Alsace-Lorraine, le Grand-Duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, le Hohenzollern, etc.) sont soumises aujourd'hui aux conditions d'envoi et aux taxes déterminées ci-après :

Lettes ordinaires : 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Journaux, gazettes, ouvrages périodiques gravures, lithographies, photographies et imprimés de toute nature : 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Echantillons de marchandises, papiers d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées et manuscrits : 40 centimes jusqu'à 50 grammes inclusivement, et 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Objets recommandés : droit fixe de 50 centimes, en sus du prix d'affranchissement auquel l'objet serait soumis s'il était expédié sans recommandation.

Lettes portant déclaration de valeurs :

1<sup>o</sup> 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes;

2<sup>o</sup> Droit fixe de 50 centimes;

3<sup>o</sup> Droit proportionnel de 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

Quant aux lettres non affranchies de l'empire d'Allemagne pour la France, elles sont passibles, à la charge des destinataires, d'une taxe de 60 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Paris, le 12 juin 1872.

Le Directeur général des Postes, député,  
G. RAMPONT.

Chemin de fer d'Orléans.

SERVICE D'ÉTÉ.

Tabl. 1	DE CAHORS A LIBOS.		
	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	5h10	12h25	5h40*
Mercuès.....	5 28	12 47	5 55
Parnac.....	5 43	1 7	6 7
Luzech.....	5 53	1 20	6 16
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 37
Puy-l'Evêque.....	6 24	2 0	6 49
Duravel.....	6 36	2 14	6 58
Soturac Touzac.....	6 47	2 27	7 7
Fumel.....	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 7	2 51	7 26

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide....	40 <sup>fr</sup> 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire... 22 »	

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Pour la chronique locale : A. Laytout.

Faits Divers

Un affreux accident a mis en émoi, la semaine dernière, les habitants de Tourneilles, commune de Montrejeau (Haute-Garonne).

Le sieur Simon Souquet, dont l'industrie consiste à conduire des ours dans les principaux marchés des environs, pour les faire combattre contre des chiens, possédait un de ces animaux d'une taille et d'une force remarquables, et en même temps d'une férocité peu commune.

Dans la journée du 26 mai, étant appelé au dehors pour les travaux des champs, il avait attaché cet ours à un arbre, au fond d'une

prairie, après avoir pris toutefois la précaution de le museler. Pendant son absence, sa tante, Marie Béqué, une vieille femme de quarante-deux ans, qui était restée seule à la maison, voulut s'approcher de l'animal pour lui apporter quelque nourriture.

Mais, soit qu'elle ne se tint pas suffisamment en défiance, soit qu'elle se fût trop avancée, l'ours saisit, à travers les branches de la muselière, les doigts qu'elle lui tendait, et, après les avoir broyés, ayant attiré à lui la pauvre femme, il la renversa, lui déchira le ventre avec ses griffes et lui dévora les entrailles, sans que ses cris fussent entendus et que l'arrivée de secours pût interrompre cette horrible curée.

Lorsque, bientôt après, le sieur Souquet est rentré, il a trouvé le cadavre de sa tante affreusement mutilé.

L'animal a été abattu sous les yeux de M. le juge de paix de Montrejeau, qui s'est transporté sur les lieux à la première nouvelle de l'événement.

Dernières nouvelles

17 juin soir.

Le bruit court que les négociations avec l'Allemagne ont abouti et que le projet d'emprunt sera présenté à l'Assemblée aujourd'hui ou demain.

Bourse de Paris.

Paris, 18 juin 1872, soir.

Rente 3 p. %	54,35
— 4 1/2 p. %	77,90
— 5 p. %	86,90

Le *Temps*, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Neffizer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., et dont les correspondances étrangères et le partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

- Lettres politiques*, par M. P. LANFREY.
- Notes sur l'Angleterre*, par M. H. TAINE.
- Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine*.
- Le Blessé*, roman, par M. HECTOR MALOT.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *l'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *l'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désire d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand : *Nanon*, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.



ANNONCES

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS
104, rue Richelieu, PARIS.

PARISSANT tous les jeudis, SANS AUGMENTATION DE PRIX.

4 francs par an.

SOMMAIRE de la CAUSERIE FINANCIERE du MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS DU 13 JUIN.

NOTRE ÉMISSION de 12,000 CERTIFICATS REPRÉSENTÉS PAR 1,200 ACTIONS DU SOLEIL.

Causerie Financière. — Un mot sur notre Emission; ce que nous rapportent les Assurances; la garantie de nos Certificats; l'arbitrage de la Rente contre l'Emprunt; le calme de nos fonds publics; les bruits sur la date de l'Emprunt; l'esprit de réserve domine sur le marché; les fonds d'Etat étrangers; l'Italien et le Turc sont en faveur; fermeté non-justifiée de l'Espagnol; les Chemins de fer français et étrangers; on vend les Chemins français; on achète de l'Autrichien et du Lombard; la prochaine assemblée des chemins romains; les Sociétés de Crédit; les obligations de la Ville de Paris; les valeurs industrielles; le Suez et la question du tonnage; protestation du Times; le Gaz; la Transatlantique; les Charbonnages du Nord et les Charbonnages du Rhin; le Saint-Ouen; le Perpignan.

Le MONITEUR SCIENTIFIQUE a annoncé une découverte due à un chimiste de Paris pour modérer la transpiration et en détruire la mauvaise odeur.

Nous croyons devoir la faire connaître à nos lecteurs dans un but d'utilité.

C'est une Eau de toilette hygiénique nommée HYDROCÉRASINE.

L'Hydrocératine, donne du ton à la peau, lui conserve sa souplesse et permet de faire de longues marches.

Précieuse pour la toilette délicate et journalière des Dames, elle rafraîchit, tonifie, raffermi les organes, les rajeunit et calme les démangeaisons.

EN GROS, 24, rue d'Enghien, PHILIPPE ET Cie à Paris.

La perte que la France a faite par la cession de l'Alsace est irréparable au point de vue politique, mais elle tend à s'atténuer, dans ses conséquences commerciales et industrielles, par l'attachement que nos compatriotes nous montrent en venant implanter parmi nous leurs foyers et leurs travaux.

Beaucoup de départements se disputent les Alsaciens, mais ceux-ci préfèrent le voisinage de leur pays et se fixent dans les Vosges, qui leur offrent des conditions analogues à celles dont ils jouissaient chez eux.

Les industries de l'Alsace et des Vosges étaient, avant la guerre, complémentaires les unes des autres; il est donc nécessaire aujourd'hui de créer celles qui nous manquent sur le versant français de la nouvelle frontière. Les grands industriels et capitalistes de Mulhouse, émigrés, donnent l'exemple.

Près d'Epinal, à Thion, on construit une immense teinturerie et blanchisserie dont les dépenses s'élèveront à 3 millions 500,000 francs; à Golbert on prépare l'organisation d'une filature et d'un tissage qui absorberont 4 millions 500,000 francs; il est aussi question d'une indienne conçue dans les mêmes proportions. Sur des bases plus modestes s'établissent en outre un grand nombre d'usines dans les vallées de la Haute-Moselle, de la Haute-Meuse et leurs affluents, tels que la Vologne, etc.

Partout les villes et les villages sont insuffisants, on y construit à la hâte les maisons qui manquent pour recevoir les réfugiés.

Le département des Vosges se met à la hauteur de ce que lui imposent les circonstances à son propre intérêt. Il a poursuivi, d'accord avec les départements circonvoisins, le projet de canal de la Somme à la Moselle par Epinal, projet dont l'Assemblée nationale va bientôt s'occuper. Il a concédé et subventionné des chemins de fer d'intérêt local.

L'exécution du canal aura lieu par un syndicat formé dans les départements intéressés, qui fera l'avance à l'Etat des sommes nécessaires. Le remboursement de ces sommes sera assuré au moyen d'une annuité budgétaire.

Une société, dite Société des Chemins de fer des Vosges, au capital de 4 millions, est

concessionnaire, à titre définitif, de 75 kilomètres de lignes, sur lesquels, 25 kilomètres sont déjà exploités, et de 98 kilomètres à titre éventuel.

Dans ces conditions, le département des Vosges est appelé à devenir l'un des plus prospères et par suite l'un des plus riches.

Les travaux complémentaires du chemin de fer d'intérêt local de Lagny à Neufmontiers sont achevés. La Société des Chemins de fer de Seine-et-Marne va demander la réception définitive de cette ligne à l'Administration préfectorale.

Le chemin sera ouvert au service public des voyageurs et des marchandises à la fin de ce mois; jusqu'à ce jour, l'exploitation n'avait été que provisoire et affectée aux besoins de la Société qui a de grands engagements à remplir pour la fourniture des pierres meulières nécessaires à la reconstruction des maisons et des grands édifices de Paris. Elle a traité de quantités considérables qui lui assurent un trafic en vue duquel elle est obligée d'augmenter ses moyens de transport. Ce trafic particulier seul est insuffisant pour assurer le paiement de toutes les charges de la Société, frais d'exploitation et intérêts des emprunts; le produit des voyageurs et des marchandises sera donc un boni considérable pour les actionnaires.

A la dernière session des Conseils généraux, la Société des Chemins de fer de Seine-et-Marne a obtenu la concession définitive de son prolongement vers Mortcerf; l'enquête d'utilité publique qui se termine en ce moment lui a été favorable; le décret ne tardera pas à intervenir.

CHOCOLAT MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du Tour du monde, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. Dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison hebdomadaire par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu en publiant plusieurs livraisons par semaine, la crainte aussi d'imposer les souscripteurs en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. La onzième volume en cours de publication portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle. . . . . 9 fr.

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures. . . 13 fr.

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons. . . 18 fr.

Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trimestre.

6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à Paris.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

Pour tous les extraits et articles non signés A. L.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

( Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation. )

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

Le conseil d'Administration rappelle à MM. les actionnaires du Crédit communal de France, que le délai de rigueur pour opérer le second versement sur les actions est expiré depuis le 10 juin 1872. Avant de procéder à l'exécution prescrite par l'article 11 des statuts, le conseil d'administration donne un dernier avis, et fixe au 25 juin le commencement des mesures d'exécution des titres sur lesquels le versement appelé n'aurait pas été opéré.

Le président du Conseil d'Administration, Baron ÉZPELETA.

Eaux minérales de CRANSAC (Aveyron)

souveraines contre les maladies du Foie et de la Rate, — Gastralgies, — Fièvres intermittentes rebelles, — Affections vermineuses, — Hypochondrie, — Constipations.

Grande analogie avec les Eaux de Pulna, de Seditz, de Seidschutz et Kissingen. — Eaux naturelles. Caisse de 30 bouteilles, capsules. 18 fr. Caisse de 20 bouteilles. . . . . 14 fr. S'adresser à Cransac, à M. DUPUY, régisseur.

En vente à la Librairie J.-U. CALNETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 112 pages. . . . . 1 fr.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Eonoré, et dans toutes les Pharmacies.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

1° 50 LE FLACON DÉSIGNÉ PHÉNOL-BOBŒUF 3° 50 LE LITRE RÉMÔSTATIQUE

PHÉNOL-BOBŒUF

ANTI-PUTRIDE INSECTICIDE GÉNÉRAL: Brûlures, Coupures, Piqures, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit: PESTE BOVINE, Couronnes, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Pictin, Pèpie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit: Curies, Poulailiers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes. Paris, 9, RUE BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

A. BERGON ET Cie

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits.

SAVOIR: Pour la 1re et 2e tailles, 70 fr. — Pour la 3e et 4e tailles, 80 fr.

A VENDRE D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à patente double, un Bréack neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. Globes garnis et Globes avec socle. Cylindres ronds et Cylindres ovales. Couronnes nuptiales et Couronnes militaires. — Médailles. — Feuillages sortis. — Papiers de toute couleur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES! Guérison prompte et sans trace des chutes, ecchymoses, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Repareur Trucano. Flac. de 2 f. 50 et 4 f. 50 avec instr. Dépôt gén.: Pharm. TRUCANO, aux Terres, 47, Paris; Se trouve dans les Pharmacies.